

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
AFFAIRE SUIVIE PAR :

DDE SPR - JOHNNY POLITANO

GRENOBLE, LE - 2 - 2009

DECISION

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles de La Terrasse approuvé en date du 13 février 2006 et révisé en date du 2 août 2007 définissant les travaux à réaliser sur la zone violette BG sur la commune de La Terrasse
- VU** l'article 6 du titre I du PPRN révisé de La Terrasse précisant les mesures d'ouvertures à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser
- VU** la condition de réalisation de tranchées drainantes relative à la modification du règlement applicable à la zone BG
- VU** le rapport du 25 juin 2009 de Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Isère indiquant que cette condition est remplie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

DECIDE

Article 1

Les règles applicables à la zone indiquée BG deviennent celles de la zone bleue Bg2 complétées par les conditions suivantes :

- façades amont renforcées pour résister à une pression de 1500 daN
- réalisation des constructions sous le contrôle d'un bureau d'études spécialisé en géotechnique.

Article 2

La présente décision ainsi que toutes les pièces jointes seront annexées au dossier de PPRN révisé et diffusées à tous les services et organismes rendus destinataires du PPRN révisé par son arrêté d'approbation.

Fait à Grenoble, le - 2 - JUL. 2009

Pour le Préfet
et par délégation :
Le Secrétaire Général

François LOBIT